



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 23-098

### Domages aux biens & risques annexes

### MAIF – Indemnisation du sinistre au Stade de la Davrays - Acceptation

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 23 décembre 2022 relatif aux dégâts causés par un tiers au Stade de la Davrays,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts a été évalué à la somme totale de 3 484,81 €,

**CONSIDÉRANT** que la MAIF propose le versement de la somme de 1 984,81 €, en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1 500 €.

**CONSIDÉRANT** les conditions de versement du contrat,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 984,81 € en règlement du sinistre du 23 décembre 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 8 août 2023

Le Maire,  
Rémy Orhon

